

**Mise en place de la démarche de
validation des acquis de l'expérience
pour les diplômes du secteur sanitaire**

Information générale
28 avril 2006

Un droit pour chacun

une nouvelle voie d'accès à un diplôme...

- Voie scolaire ou universitaire
- Apprentissage
- Formation professionnelle continue
- Validation des acquis de l'expérience

Un cadre juridique pour tous

Loi 2002-73 du 17 janvier 2002

- Le décret 2002-615 du 26 avril 2002 instaure la VAE pour toute certification professionnelle
- Le décret 2002-616 du 26 avril 2002 crée le répertoire national des certifications professionnelles
- Le décret 2002-617 du 26 avril 2002 crée la commission nationale de la certification professionnelle
- L'arrêté du 25 janvier 2005 modifié ouvre le Diplôme Professionnel d'Aide - Soignant à la VAE
- L'arrêté du 16 janvier 2006 ouvre le Diplôme Professionnel d'Auxiliaire de Puériculture à la VAE

Des principes généraux

Un processus centré sur l'individu

Un droit pour toute personne

Une reconnaissance des acquis de l'expérience

Une offre de certification lisible

Inscription des diplômes au répertoire National des
Certifications Professionnelles

Une construction structurée

Référentiels métiers et compétences

Des procédures de validation définies

Les enjeux / santé

Le dispositif mis en place doit répondre à des exigences de :

- **Qualité et sécurité** des soins donnés par les professionnels diplômés
- **Légitimité et validité** de la démarche VAE
- **Accessibilité** du dispositif VAE pour les publics concernés

Les diplômes

Les 14 diplômes du champ de la santé en commençant par :

- Diplôme professionnel d'aide-soignant (niveau V)
- Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture (niveau V)
- Diplôme professionnel de préparateur en pharmacie hospitalière (niveau III)
- Diplôme d'État d'infirmier (niveau III)
- Diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire (niveau III)

Les travaux réalisés

Diplômes ouverts à la VAE :

- Diplôme professionnel d'aide-soignant (niveau V)
- Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture (niveau V)

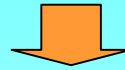
Travaux finalisés – ouverture prochaine

- Diplôme professionnel de préparateur en pharmacie hospitalière (niveau III)

La méthode de travail : une démarche concertée

Plan d'action

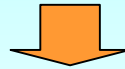
Conception d'un processus de VAE adapté et mise au point de la méthode de travail



Elaboration des outils pour chaque diplôme

Alternance de réunions des groupes de travail et des groupes élargis

Validation par le comité de pilotage



Mise au point de l'ensemble des éléments du processus VAE : outils et modes opératoires finalisés à chaque étape



Présentation du dispositif et des textes au conseil supérieur des professions paramédicales

Les différents groupes de production et de validation

Comité
de
pilotage

DHOS - DGS - DGAS - Éducation Nationale - DGEFP -
CNCP - Services déconcentrés

Équipe
projet

DHOS - DGS

Groupe
de travail

- 1 - Représentants des organisations syndicales
- 2 - Représentants des associations professionnelles
- 3 - Représentants des employeurs
- 4 - Représentants des instituts/écoles de formation

Groupe
élargi

- 1 - Représentants des organisations syndicales
- 2 - Représentants des associations professionnelles
- 3 - Représentants des employeurs
- 4 - Représentants des instituts/écoles de formation
- 5 - Services déconcentrés : DRASS / DDASS
- 6 - OPCA : ANFH - FORMHAP - UNIFAF - UNIFORMATION
- 7 - Personnalités qualifiées

Le rôle des différents groupes

Comité
de
pilotage

Validation des orientations aux différentes étapes :

Équipe
projet

Conduite et coordination de l'ensemble du projet

Groupe
de
travail

Production (à partir de propositions issues des différents travaux existants) : Référentiels d'activité et de compétences - Dossier VAE

Groupe
élargi

Consultation du groupe sur l'ensemble des productions : Référentiels d'activités et de compétences - Dossier VAE -

Les principes méthodologiques

La qualité du dispositif VAE

Repose sur :

Des référentiels d'activités, de compétences, les procédures et outils d'évaluation

- Élaborés selon une démarche structurée, détaillés, rigoureux et précis
- Construits et validés à l'aide de groupes de travail associant tous les acteurs concernés
- Définissant précisément ce qui est attendu pour obtenir le diplôme

Une validation par un jury

- Où sont représentés tant les employeurs que les salariés
- Qui dispose d'un guide précis et détaillé
- Qui évalue à partir d'un faisceau d'éléments : dossier, preuves, entretien, ...

Les mots clés

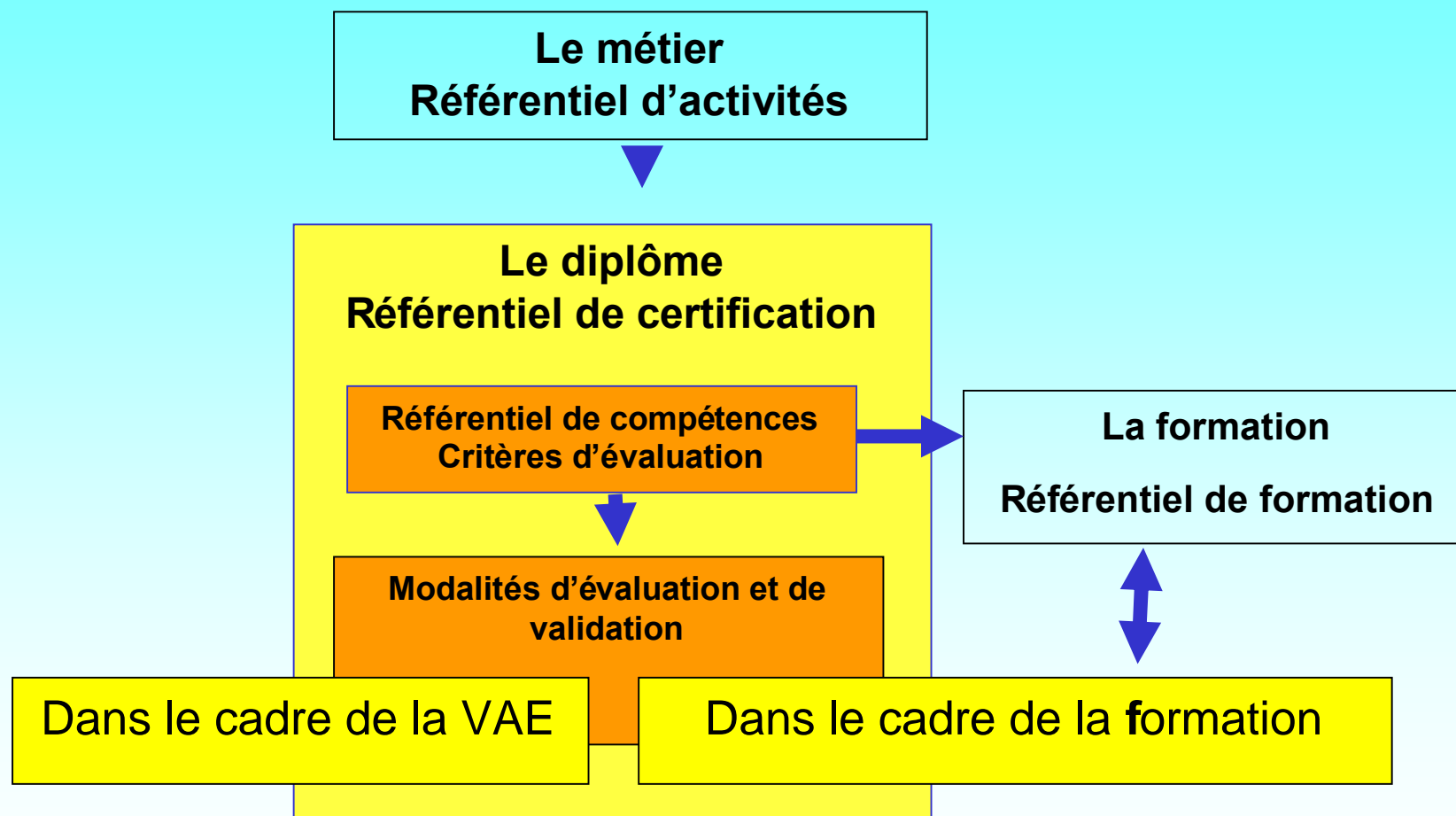
Le référentiel d'activités du métier associé au diplôme donne la définition de ce métier et décrit de façon ordonnée les activités professionnelles caractéristiques de l'exercice du métier.

Activité : Premier niveau de regroupement cohérent et finalisé de tâches ou d'opérations élémentaires visant un but déterminé.

Le référentiel de compétences du diplôme décrit de façon ordonnée les compétences, c'est-à-dire les savoir-faire et connaissances associées, exigés pour l'obtention du diplôme ;

Compétence : Maîtrise d'un savoir-faire opérationnel, relatif aux activités d'une situation déterminée, requérant des connaissances associées.

Le diplôme



Modularité : le diplôme est constitué d'unités de compétences

Exemple : PPH 8 unités de compétences

Unité 1 : Analyser les demandes et les ordonnances au regard des exigences techniques réglementaires propres aux pharmacies à usage intérieur

Unité 2 : Analyser la prescription ou la demande de dispositifs médicaux

Unité 3 : Assurer la qualité des opérations pharmaceutiques réalisées en pharmacie à usage intérieur

Unité 4 : Organiser, conduire et mettre en œuvre les préparations magistrales, hospitalières, les opérations de reconstitution et le conditionnement

Unité 5 : Organiser, conduire et mettre en œuvre les préparations de médicaments radiopharmaceutiques

Unité 6 : Organiser, conduire et mettre en œuvre des opérations de stérilisation des dispositifs médicaux

Unité 7 : Gérer des flux et des stocks de médicaments et de dispositifs médicaux dans l'environnement institutionnel et réglementaire

Unité 8 : Traiter et transmettre des informations, travailler en équipe, conseiller et encadrer des personnes

Les différentes étapes

Etape 1 : Accueil
Information Orientation
Conseil



Etape 2 : Contrôle de la
recevabilité de la demande

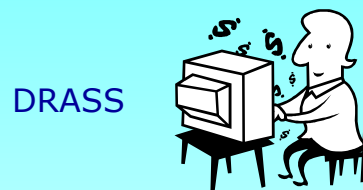


Etape 3 : Renseignement
du dossier VAE avec
accompagnement



Etape 4 : Réunion du jury
et entretien candidat/jury
Evaluation à partir du
dossier et de l'entretien
Validation

Les acteurs



Les outils

Document d'information générale
pour le candidat et pour les
organismes d'information : 4 pages

Livret de recevabilité + notice
d'accompagnement pour le candidat

Livret de
présentation des
acquis + notice
d'accompagnement
pour le candidat

Référentiel de
compétences

Guide pour le jury :
Guide d'évaluation
du candidat +
notice
d'accompagnement
pour le jury

Référentiel
d'évaluation

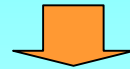
**L'ouverture à la VAE du
Diplôme d'État d'infirmier
(niveau III)
et du Diplôme d'État d'infirmier
de bloc opératoire (niveau III)**

Les principes

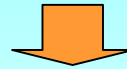
- Caractère réglementé de la profession d'IDE :
Pas de validation de **l'exercice illégal**
- IBODE : on ne valide pas à nouveau les compétences correspondant à IDE, mais uniquement les compétences spécifiques :
 - ➔ Les deux démarches seront menées en parallèle

Elaboration des différents éléments nécessaires à la mise en place d'une démarche VAE

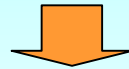
Élaboration du **référentiel d'activités** du métier ciblé par le diplôme



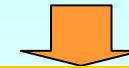
Élaboration du **référentiel de compétences**



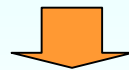
Élaboration des critères **d'évaluation** pour les différentes unités de compétences



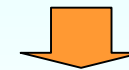
Élaboration du **dossier VAE**



Adaptation du programme de formation

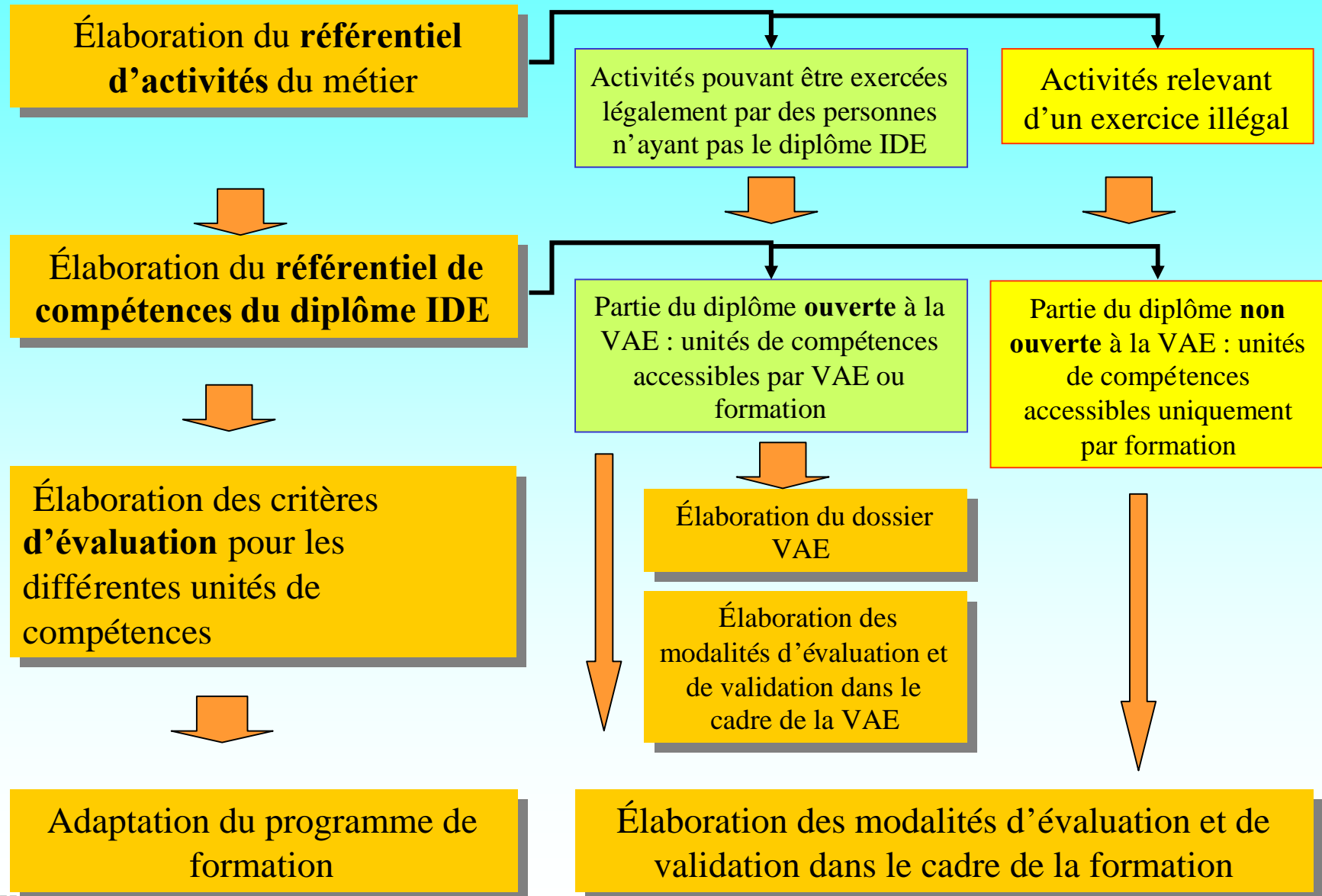


Élaboration du processus VAE :
recevabilité, modalités
d'évaluation et de validation dans
le cadre de la VAE

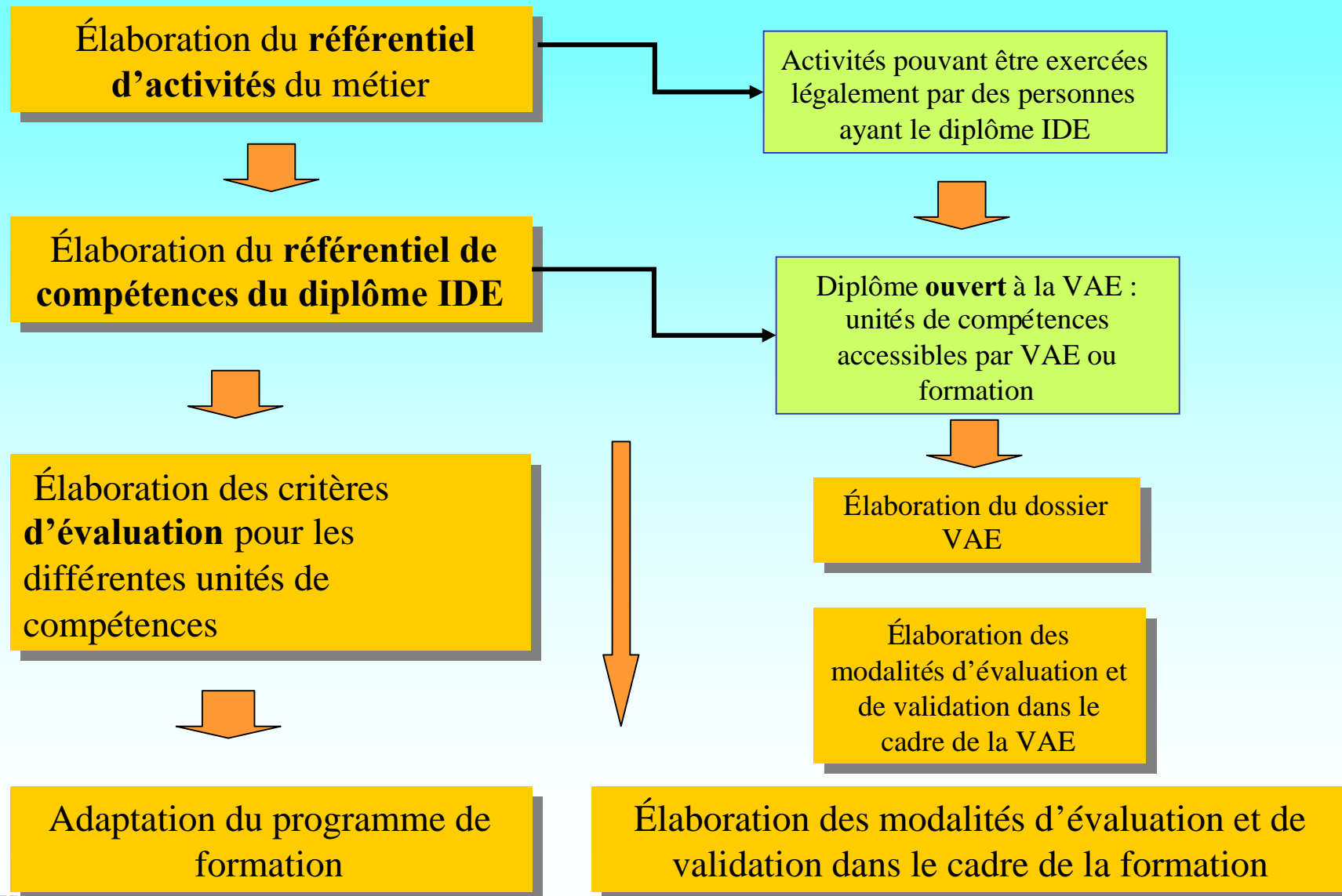


Élaboration des modalités
d'évaluation et de validation dans le
cadre de la formation

Mise en place de la démarche VAE pour le diplôme IDE



Mise en place de la démarche VAE pour le diplôme IBODE



Le plan d'action

- Groupe restreint IDE **15 mai** : élaboration du référentiel d'activités
- Groupe élargi IDE **30 mai** : validation du référentiel d'activités
 - Groupe restreint IBODE **16 juin** : élaboration du référentiel d'activités
 - Groupe élargi IBODE **5 juillet** : validation du référentiel d'activités